

Séance ordinaire du 29 août 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2025-030

Objet : Installation et exploitation d'un distributeur automatique de billets

Date de la convocation et de l'affichage : mercredi 20 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 08

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 août, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David		X		JOURDAN Jean Marc
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MUGNIER Allison

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Suite au rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) analysant les réponses aux questionnaires envoyés à la population et déposés dans les commerces, il s'avère que la première demande soit l'installation d'un distributeur automatique de billets.

Cette demande émane des clients mais aussi des commerçants.

Dans le contexte général et notre volonté de développer l'offre commerciale sur la commune, Mme le Maire s'est renseignée auprès des établissements bancaires. Ces derniers ne voulant pas donner suite, des contacts ont été pris, sur les conseils de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France), auprès des deux 2 entités que sont : la Brink's et Loomis.

Les offres des deux sociétés sont jointes à la présente délibération. Les principales données sont les suivantes :

1) LOOMIS

- Le kiosque nécessite un **encombrement équivalent à une place de parking**
- Le **coût du kiosque** et de son installation = **40 000€ HT**
- **Délai d'installation**, à partir de la commande : **6 à 12 semaines**, en fonction de la réactivité d'Enedis et d'Orange
- **Engagement sur 60 mois** mais possibilité aussi de prendre un engagement + court, de 36 mois.
- Pendant la période d'engagement impossibilité de modifier le forfait souscrit
- 2 types de forfaits :
 - Soit **fixe = 880 € HT + 55€ HT de frais de trésorerie par mois soit 935 € HT / mois soit 11 220 € HT / an**
 - Soit modulable selon nombre de retraits par mois

0 à 1500	950€ HT
1501 à 3000	625€ HT
3001 à 4500	375€ HT

2) BRINKS

- Le kiosque nécessite un **encombrement équivalent à une place de parking**
- Le **coût du kiosque** et de son installation = **34 000€ HT**
- **Délai d'installation**, à partir de la commande : **6 à 12 semaines**, en fonction de la réactivité d'Enedis et d'Orange
- **Engagement sur 60 mois** mais possibilité aussi de prendre un engagement + court, de 36 mois.
- Pendant la période d'engagement possibilité de modifier le forfait souscrit
- 2 types de forfaits :
 - Soit **fixe 925 € HT / mois soit 11 100 € HT / an**
 - Soit modulable selon nombre de retraits par mois

Volume de transaction	Forfait	Volume de transaction	Forfait
Entre 0 et 500 retraits	1 350 € HT	Supérieur à 2 501 retraits	0 € HT
Entre 501 et 1000 retraits	990 € HT		
Entre 1001 et 1500 retraits	590 € HT		
Entre 1501 et 2000 retraits	250 € HT		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :
(6 POUR et 2 CONTRE – Jean Marc JOURDAN et David BOTTOLI)

- ✦ **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets ;
- ✦ **DEMANDE** qu'une étude complémentaire soit présentée pour finaliser le choix du prestataire ;
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document technique, administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 073-217302868-20250829-2025_030-DE



Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 29 août 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 02 septembre 2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 02 septembre 2025.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance
Allison MUGNIER

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le



ID : 073-217302868-20250829-2025_030-DE